

Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON – Covati

4 Allée Jean Moulin / BP 16 / 21120 IS-SUR-TILLE

☎ 03.80.95.32.41 / 📠 03.80.95.15.67 / ✉ covati@covati.fr / www.covati.fr**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****2025-111**

<u>Séance du 6 novembre 2025</u>	Membre en exercice : 44	Présents : 37
Date d'envoi de la convocation : 28/10/2025		Suppléants : 1
Date d'affichage : 14/11/2025	Quorum : 23	Procurations : 4
		Excusés : 1
		Absents : 1
		Votants : 42

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six Novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Marcilly-sur-Tille, sous la présidence de M. Luc BAUDRY, Président.

Présents : MMES VIENOT, POINSON, SOLDATI, KAISER, PERRIER, SCAVARDO, DASILVA, TARANCHON, MALOUBIER et RAVIER
MM. REBEROL, BIANCONI, BAUDRY, LIOTARD, BOIRIN, STAIGER, RENAUD D'ARPHIN, SAUVAGEOT, BRIGAND, DEHEE,
MORTIER L'HOMME, ORRY, LEHMANN PEREIRA LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, PAQUET, POMI, ROYER, PERDERISET, BUNTZ
GRADELET, FISCHER MICHELET et UHL

Absents : M. STOERCKEL

Excusés : MMES STAIGER, SMET et NAIGEON, MM. LAVEVRE CHIGNARDET et BARD

Procurations : Mme STAIGER pouvoir à M. D'ARPHIN, Mme SMET pouvoir à M. BRIGAND M. LAVEVRE pouvoir à M. BOIRIN, M.
CHIGNARDET pouvoir à M. BIANCONI

Objet : ECONOMIE**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel****Le Président expose :**1) Rappel du contexte

La Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'IGNON (COVATI) est compétente en matière de développement économique. À ce titre, elle gère la zone d'activité économique regroupée sous la dénomination Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne-Til Châtel. Cette zone d'activité bénéficie d'une position privilégiée à proximité immédiate de l'accès à l'autoroute A 31.

Elle est aujourd'hui occupée essentiellement par une centrale solaire au sol et une plateforme logistique récemment implantée et appartenant au Groupe SEB.

Au regard du succès de cette implantation, le groupe SEB a besoin de développer cette activité et de construire une extension par la création de 4 cellules supplémentaires de 24 000 m² environ de bâtiment,

Ce projet revêt pleinement un intérêt général pour la COVATI au titre de l'extension de l'activité économique, qui poursuivra le dynamisme économique local par la création de nouveaux emplois directs notamment. Ce projet permettra de renforcer l'attractivité du territoire communautaire et son rayonnement économique.

Le site de Til-Châtel convient particulièrement bien puisqu'il constitue le barycentre avec les sites de productions, les approvisionnements et la distribution vers les clients. Il permet l'optimisation des transports et donc la réduction de l'impact environnemental.

2) Évolutions du PLU de Til-Châtel nécessaires à la réalisation du projet

La commune de Til-Châtel, commune d'implantation du futur projet économique est compétente en matière d'urbanisme et dispose d'un plan local d'urbanisme.

Afin de permettre la réalisation du projet, la COVATI, compétente en développement économique, utilisera la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel telle que prévue par l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme et organisée par les articles L.153-54 et suivants du même code.

L'objectif poursuivi par cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel est de modifier les règles d'urbanisme pour mettre en œuvre un projet d'intérêt général pour la collectivité. La zone d'activités économiques sera ainsi étendue d'une surface d'environ 2,25 ha prise en zone A.

La procédure de déclaration de projet qui entraîne la mise en compatibilité du PLU est soumise à la procédure dite de « cas par cas de droit commun » conformément aux articles R.104-13 et R.104-14 du Code de l'urbanisme., Néanmoins la collectivité a décidé de réaliser directement une évaluation environnementale sans passage par la procédure dite de « cas par cas ».

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable est engagée.

Vu le projet permettant de créer de nouveaux emplois, de renforcer l'attractivité du territoire communautaire et son rayonnement économique ce qui constitue un intérêt général pour la COVATI ;

Vu le PLU de Til-Châtel approuvé le 05 septembre 2019 et dont la dernière modification simplifiée a été approuvée le 23 juin 2025 ;

Vu l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles R.104-13 et R.104-14 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prescrit une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel ;

Autorise le Président à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de cette procédure ;

Décide d'organiser la concertation relative à la mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel selon les modalités suivantes :

- ✓ un dossier technique en version papier sera tenu à disposition du public en mairie de Til-Châtel et au siège de la COVATI, 4 allée Jean-Moulin BP 16, 21120 Is-sur-Tille aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de la procédure. Ces dossiers seront accompagnés de registres dans lesquels le public pourra faire part de ses observations ;
- ✓ le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la COVATI à l'adresse suivante : <https://www.covati.fr/la-covati> ;
- ✓ les observations relatives à la mise en compatibilité par déclaration de projet peuvent également être adressées par courrier à M. le président de la COVATI 4 allée Jean Moulin BP 16, 21120 Is-sur-Tille aux jours d'ouvertures et par mail à l'adresse suivante : covati@covati.fr.

Les objectifs de cette concertation sont d'informer le public en amont sur le projet, de recueillir ses avis et éventuellement d'enrichir le projet par les contributions du public.

À l'issue de la concertation, le bilan sera dressé au regard des observations émises puis présenté au Conseil Communautaire qui en tirera le bilan.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, à un affichage en mairie de Til-Châtel et au siège de la COVATI pendant 1 mois. La mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Pour expédition conforme
Le Président

